

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-32 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Infiltrations local _ reprise étanchéité _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT, représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, est locataire d'un espace, d'une surface de 3 269 m², à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT, au vu des problèmes d'infiltrations identifiés à plusieurs reprises dans le local occupé par la société GALEO CONCEPT, et après inspections en toiture, qu'il est nécessaire de reprendre le bardage et les jonctions de toiture horizontales et verticales,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise ECBM, sise 1240 chemin des Châtaigniers à Grignan (26230), pour reprendre le bardage et les jonctions de toiture horizontales et verticales, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 2 706.63.00 euros HT, soit 3 247.96 euros TTC, comprenant la reprise du bardage pour 1 455.25 euros HT, soit 1 746.30 euros TTC et les jonctions en toiture pour 1 251.38 euros HT, soit 1 501.66 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 avril 2021

Le Président
Patrick ADRIEN

